



Arrêté temporaire n° 25-AT-0311
Portant réglementation du stationnement

**RUE MONTEBELLO, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et QUAI DU GENERAL DE GAULLE
(D751)**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 10/11/2025 émise par M PERROLAN Rudy demeurant 6 rue Boris Vian 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°25-AT-0307 en date du 06/11/2025, portant réglementation de la circulation, le 06/11/2025, :

- RUE MONTEBELLO ,
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ,
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur le PARKING MAX ERNST "côté kiosque" sur 2 places de stationnement ,

CONSIDÉRANT que l'organisation du village Téléthron Val d'Amboise 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/12/2025 RUE MONTEBELLO, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°25-AT-0307 en date du 06/11/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE MONTEBELLO
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur le PARKING MAX ERNST "côté kiosque" sur 2 places de stationnement

, est abrogé.

Article 2

Le 06/12/2025, de 08h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE MONTEBELLO
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur le PARKING MAX ERNST "côté kiosque" sur 2 places de stationnement

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PERROLAN Rudy.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 10 novembre 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° **25-AT-0807**

Portant réglementation du stationnement

RUE MONTEBELLO, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et PARKING MAX ERNST

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par M PERROLAN Rudy demeurant 6 rue Boris Vian 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation du village Téléthon Val d'Amboise 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/11/2025 RUE MONTEBELLO, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) PARKING MAX ERNST,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/11/2025, de 08h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE MONTEBELLO
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur le PARKING MAX ERNST "côté kiosque" sur 2 places de stationnement

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PERROLAN Rudy.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 05 novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 25-AT-0307
Portant réglementation du stationnement
RUE MONTEBELLO, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et PARKING MAX ERNST

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par M PERROLAN Rudy demeurant 6 rue Boris Vian 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation du village Téléthron Val d'Amboise 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/11/2025 RUE MONTEBELLO, AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE et QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) PARKING MAX ERNST,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/11/2025, de 08h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE MONTEBELLO
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), sur le PARKING MAX ERNST "côté kiosque" sur 2 places de stationnement

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M PERROLAN Rudy.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 05 novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.